

Celyad Oncology reçoit environ 9,8 millions EUR d'engagements de placement privé de la part d'actionnaires historiques

Mont-Saint-Guibert, Belgique, 24 août 2023, 22h01 (heure belge), information réglementée/information privilégiée - Celyad Oncology SA (« Celyad » ou la « Société ») a annoncé aujourd'hui avoir obtenu des engagements d'une filiale de Fortress Investment Group (telle filiale, « Fortress »), Tolefi SA (« Tolefi ») et d'autres actionnaires historiques de souscrire à une augmentation de capital d'environ 9.800.000 EUR. L'augmentation de capital aura lieu à un prix de souscription de 0,52 EUR par action, ce qui représente une décote de 5% par rapport au cours moyen pondéré en fonction des volumes (VWAP) sur 30 jours des actions au 23 août 2023.

La Société a l'intention d'utiliser le produit net du placement privé pour financer les dépenses de recherche et développement, pour faire progresser le pipeline actuel de candidats CAR-T précliniques, pour découvrir et développer d'autres produits candidats précliniques à l'aide de sa plateforme technologique exclusive de petit ARN en épingle à cheveux (shRNA) non génétiquement modifié, ainsi que pour le fonds de roulement, d'autres objets sociaux généraux, et l'amélioration de la propriété intellectuelle de la Société. Georges Rawadi, CEO de Celyad, a déclaré : « *Je suis extrêmement reconnaissant du soutien indéfectible de nos actionnaires historiques, qui ont une fois de plus démontré leur engagement envers notre vision et le potentiel transformateur de notre approche cellulaire CAR-T. Nous croyons que ce placement privé nous fournira les ressources financières nécessaires pour faire progresser nos objectifs innovants et notre plateforme d'ingénierie CAR-T exclusive. Nous pensons que nous sommes bien placés pour continuer à mettre au point des thérapies révolutionnaires qui sont extrêmement prometteuses pour les patients qui en ont besoin.* »

Le ou vers le 4 septembre 2023, sous réserve de la satisfaction des conditions de clôture habituelles, 3.930.770 de nouvelles actions seront émises pour un montant total de 2.044.000 EUR dans le cadre du capital autorisé de la société avec annulation des droits préférentiels de souscription des autres actionnaires existants en faveur de Fortress, Tolefi et d'autres actionnaires historiques, et le conseil d'administration cooptera une filiale de Fortress, représentée par Michel Lussier, pour remplacer Mel Management, représentée par Michel Lussier, à titre de membre du conseil d'administration. Fortress s'est engagée à souscrire pour un montant de 756.500 EUR et Tolefi s'est engagée à souscrire pour un montant d'environ 1.000.000 EUR lors de cette première augmentation de capital. À la suite de ces souscriptions et des souscriptions simultanées d'autres actionnaires historiques, Fortress détiendra 29,99% du capital social de la Société et Tolefi détiendra approximativement 16% du capital social de la Société.

Par la suite, le Conseil d'administration convoquera une assemblée générale extraordinaire avant la fin de l'année pour décider d'émettre 14.903.846 actions nouvelles supplémentaires pour un montant total de 7.750.000 EUR, avec annulation des droits préférentiels de souscription des autres actionnaires existants en faveur de Fortress.

Fortress s'est engagée à souscrire à un montant supplémentaire de 7.750.000 EUR dans le cadre de cette deuxième augmentation de capital, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire à la majorité d'au moins 75% des voix exprimées (Fortress ne pouvant pas participer au vote) lors d'une assemblée où au moins 50% du capital social de la Société (à l'exclusion des actions détenues par Fortress) est présent ou représenté. A l'issue et sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de l'annulation des droits préférentiels de souscription et de l'émission d'actions à ces actionnaires, Fortress devrait détenir approximativement 55% des actions de la Société. En application de l'article 52 de l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition, Fortress sera dispensée de l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition obligatoire sur le reste des actions de la société, nonobstant son franchissement du seuil de 30%, dès lors que l'acquisition de titres avec droit de vote sera effectuée dans le cadre de la souscription à une augmentation de capital d'une société en difficulté au sens de l'article 7:228 du CSA (« procédure de sonnette d'alarme »), tel que déterminé par l'assemblée des actionnaires. Pour plus d'informations, il est fait référence au rapport du conseil d'administration et au rapport du commissaire qui seront publiés

prochainement, ainsi que la convocation de l'assemblée générale extraordinaire conformément aux articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code belge des Sociétés et des Associations (CSA).

La Société estime qu'à la clôture du placement privé et sous réserve de l'approbation par l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la deuxième tranche souscrite par Fortress, sa trésorerie et équivalents de trésorerie existants devraient être suffisants, compte tenu de l'étendue actuelle des activités, pour financer ses dépenses d'exploitation et ses besoins de dépenses en immobilisations jusqu'à la fin du Q4 de 2024.

Dans le cadre de cet investissement, Fortress et la Société ont conclu une convention de souscription et concluront un pacte d'actionnaires modifié et mis à jour, qui modifie et reformule le pacte d'actionnaire existant daté du 2 décembre 2021. Conformément au pacte d'actionnaire modifié et mise à jour, Fortress sera assujettie à une obligation d'inaliénation habituelle pendant 45 jours. En outre, Fortress bénéficiera d'un droit de préemption sur toute nouvelle dette devant être contractée par Celyad et, tant que Fortress détiendra au moins 10% des actions de la Société, d'un droit d'acheter sa part au prorata de tout nouveau titre de participation devant être émis par la Société. De plus, conformément au pacte d'actionnaires, tant que Fortress détiendra la majorité des actions de la Société, elle aura le droit de nommer un certain nombre d'administrateurs représentant la majorité du conseil d'administration de Celyad. Tant que Fortress détient au moins 30% des actions de la Société, elle aura le droit de nommer un nombre de candidats au conseil d'administration de Celyad égal au plus élevé des montants suivants : (i) quatre et (ii) un pourcentage des membres du conseil égal à son pourcentage de propriété arrondi au nombre entier le plus proche (mais pas la majorité). Tant que Fortress détient au moins 10% des actions de la Société, elle aura le droit de nommer trois administrateurs au conseil d'administration de Celyad. De plus, tant que Fortress détient 10% ou plus des actions de la Société, certaines transactions de propriété intellectuelle et certaines modifications aux statuts de la Société ou d'autres transactions affectant les droits de Fortress seront soumises à son approbation. Conformément à la convention de souscription, Fortress bénéficiera de certaines déclarations et garanties de la Société.

Dans le cadre de l'investissement de Tolefi, Tolefi et la Société ont conclu une convention de souscription et concluront un pacte d'actionnaires. Conformément au pacte d'actionnaires, Tolefi sera soumise à une obligation d'inaliénation habituelle pendant 45 jours. Conformément au pacte d'actionnaires, tant que Tolefi détiendra au moins 5% des actions de la Société, elle bénéficiera d'un droit de participer au prorata de toute nouvelle dette devant être contractée par Celyad auprès de Fortress et d'un droit d'acheter sa part au prorata de tout nouveau titre de participation devant être émis par Celyad. Tant que Tolefi détient au moins 5% des actions, elle aura le droit de nommer un administrateur au conseil d'administration de Celyad. En outre, pour une période pouvant aller jusqu'à sept ans, tant que Tolefi détient 5% ou plus des actions de la Société, Tolefi peut demander que certaines décisions du conseil d'administration (telles que l'utilisation du capital autorisé, certaines transactions de propriété intellectuelle, certaines opérations d'endettement ou hors bilan et certaines acquisitions) soient soumises à une majorité de 72,5% du conseil d'administration pour approbation. Conformément à la convention de souscription, Tolefi bénéficiera de certaines déclarations et garanties de la Société.

La Société considère que Fortress et Tolefi sont qualifiées, séparément comme une partie liée de la Société conformément à la norme IAS 24.9. Dans ce contexte, le conseil d'administration a appliqué l'article 7:97 du CSA, qui exige, entre autres, l'intervention d'un comité d'administrateurs indépendants pour rendre un avis au conseil d'administration. Les conclusions de l'avis du comité sont les suivantes : « *Le Comité a évalué la transaction envisagée à la lumière des critères inclus à l'article 7:97 du CSA et a conclu, compte tenu de la situation financière et des besoins de trésorerie de la Société, après avoir considéré et examiné d'autres options de financement et en tenant compte de l'intérêt de toutes les parties prenantes, que les avantages attendus de la Transaction l'emportent sur les inconvénients attendus de celle-ci, ce qui conduit à conclure que la Transaction est à l'avantage et dans l'intérêt de la Société. La Transaction est conforme à la politique stratégique de la Société et n'est pas manifestement déraisonnable et le Comité confirme son avis positif concernant la Transaction.* » Les administrateurs concernés par la transaction n'ont pas participé aux délibérations ni aux votes. Compte tenu de la trésorerie limitée de la Société, le conseil d'administration estime que l'augmentation de capital envisagée est dans le meilleur intérêt de la Société et de ses parties prenantes car, si elle est réalisée, l'augmentation de capital permettra à la Société de renforcer son bilan, d'améliorer sa

trésorerie à très court terme et de soutenir la poursuite des activités de la Société. Conformément à l'article 7:97 du CSA, l'auditeur de la Société a publié un rapport sur les informations comptables et financières contenues dans l'avis du comité et le procès-verbal du conseil approuvant la transaction entre parties liées. La conclusion de l'auditeur à cet égard est la suivante : « *Sur la base de notre évaluation, aucun élément n'a été porté à notre connaissance qui nous amène à considérer que les informations comptables et financières – figurant dans l'avis du comité d'administrateurs indépendants en date du 24 août 2023 et dans le procès-verbal du conseil d'administration en date du 24 d'août 2023 justifiant les opérations proposées - n'est ni équitable ni suffisante dans tous ses aspects significatifs au regard des informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission. Notre mission a été réalisée uniquement dans le cadre des exigences de l'article 7:97 CSA et notre rapport ne peut être utilisé à d'autres fins.* ».

Avis importants

Le présent communiqué de presse est publié à titre informatif uniquement et ne constitue pas une offre d'achat, de vente, d'émission ou de souscription, ni la sollicitation d'une offre d'achat, de vente, d'émission ou de souscription de titres, et il n'y aura aucune offre, sollicitation ou vente de titres dans une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait non autorisée ou illégale avant l'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'une telle juridiction. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation de la loi sur les valeurs mobilières d'une telle juridiction.

Les titres devant être émis dans le cadre du placement privé ne seront pas inscrits en vertu du Securities Act of 1933 des États-Unis, tel que modifié (le « **Securities Act** ») ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un état ou d'une autre juridiction applicable des États-Unis et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis en l'absence d'un enregistrement en vertu du Securities Act ou d'une dispense applicable de ces exigences d'inscription. La Société a accepté les droits d'enregistrement habituels couvrant la revente des actions ordinaires vendues dans le cadre du placement privé. Toute offre de titres dans le cadre d'une déclaration d'enregistrement de revente se fera uniquement au moyen d'un prospectus.

À propos de Celyad

Celyad Oncology est une société de biotechnologie axée sur les technologies innovantes pour les thérapies à base de lymphocytes T à récepteur antigénique chimérique (CAR-T). La Société se concentre sur les opportunités d'exploiter pleinement le véritable potentiel de ses plateformes technologiques exclusives et de sa propriété intellectuelle, et de soutenir le développement de candidats CAR-T de nouvelle génération dans les tumeurs solides et les hémopathies malignes. Celyad Oncology est basé à Mont-Saint-Guibert, Belgique et New York, NY. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.celyad.com.

Déclarations Prospectives

Ce communiqué peut contenir des déclarations prospectives, au sens des lois applicables sur les valeurs mobilières, y compris la loi américaine intitulée Private Securities Litigation Reform Act de 1995 et ses amendements, dont notamment des déclarations concernant les croyances et les attentes concernant la stratégie d'entreprise mise à jour de la Société, ainsi que les bénéfices potentiels associés, les transactions et associations, déclarations concernant la valeur potentielle de la propriété intellectuelle de la Société, et des déclarations concernant la radiation du Nasdaq. Les mots « sera », « croit », « potentiel », « continue », « cible », « prévoit », « devrait » et expressions similaires sont destinés à identifier les déclarations prospectives, bien que toutes les déclarations prospectives ne contiennent pas ces mots d'identification. Toutes les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué sont basées sur les attentes et les convictions actuelles de la direction et sont soumises à un certain nombre de risques connus et inconnus, d'incertitudes et de facteurs importants qui pourraient entraîner les événements réels, les résultats, la situation financière, la performance ou les réalisations de Celyad Oncology à différer sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent, sans s'y limiter, les risques liés à l'incertitude significative quant à la capacité de la Société à poursuivre son exploitation; la capacité de la Société à réaliser les avantages attendus de sa stratégie d'entreprise mise à jour; la capacité de la Société à

développer ses actifs de propriété intellectuelle et à conclure des partenariats avec des tiers; la capacité de la Société à faire respecter ses brevets et autres droits intellectuels; la possibilité que la Société puisse enfreindre les brevets ou droits de propriété intellectuelle d'autrui et soit tenue de se défendre contre des poursuites en matière de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle; la possibilité que la Société ne puisse pas se défendre avec succès contre des réclamations pour contrefaçon de brevet ou d'autres poursuites en matière de droits de propriété intellectuelle, ce qui pourrait entraîner des demandes substantielles de dommages-intérêts contre la Société; la possibilité que la Société soit impliquée dans des poursuites pour protéger ou faire respecter ses brevets, ce qui pourrait être coûteux, long et infructueux; la capacité de la Société à protéger ses droits de propriété intellectuelle dans le monde entier; la possibilité que les brevets détenus par la Société soient jugés invalides ou inapplicables; et d'autres risques identifiés dans les dépôts et rapports de Celyad Oncology auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis, y compris dans le dernier rapport annuel du formulaire 20-F déposé auprès de la SEC et dans les documents et rapports ultérieurs de Celyad Oncology. Ces déclarations prospectives ne sont valables qu'à compter de la date de publication de ce présent document et les résultats réels de Celyad Oncology peuvent différer sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces déclarations prospectives. Celyad Oncology décline expressément toute obligation de mettre à jour les déclarations prospectives dans ce document afin de refléter tout changement dans ses attentes à cet égard ou tout changement dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels une telle déclaration est basée, sauf si la loi ou la réglementation l'exige.

Contacts

Relation aux investisseurs:

David Georges
VP Finance and Administration
investors@celyad.com

Relation aux médias:

Caroline Lonez
R&D Communications and Business Development
communications@celyad.com